

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 25 MAI 2023

DELIBERATION N°76/2023

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	16 MAI 2023	16 MAI 2023
40	27	36		
<b>OBJET :</b> Modification du règlement intérieur pour les déchèteries fixes du territoire de la Communauté de communes				
<b>RESUME :</b> La Communauté de communes dispose d'un règlement intérieur des déchèteries datant de 2015 et revu en 2020 pour adapter les accès à l'occasion de la crise sanitaire liée au Covid 19. Au regard des évolutions réglementaires et locales intervenues depuis et des travaux en cours et à venir sur ces équipements, il convient de mettre à jour ce règlement.				

L'an deux mille vingt-trois,  
le vingt-cinq mai,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Country Club de la commune des Baux-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. BISCIONE Marion ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; FAVERJON Yves ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard.

**ABSENTS :** MMES ET MM. CASTELLS Céline ; GESLIN Laurent ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques.

**PROCURATIONS :**

- De M. ALI-OGLOU Grégory à MME. CHRETIEN Muriel ;
- De M. ARNOUX Jacques à M. GALLE Michel ;
- De M. BLANC Patrice à MME. ROGGIERO Alice ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. MOUCADEL Stéphanie ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. JODAR Françoise à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. MILAN Henri à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. SCIFO-ANTON à M. GARNIER Gérard ;
- De M. THOMAS Romain à MME. SALVATORI Céline.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME. PONIATOWSKI Anne.

## Le conseil communautaire,

Rapporteuse : Anne PONIATOWSKI

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Environnement et en particulier le titre IV du livre V ;

**Vu** le Code de la Santé publique ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes ;

**Vu** le règlement intérieur des déchèteries de la Communauté de communes approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2015 ;

**Vu** les modifications apportées au règlement intérieur à l'occasion de la crise sanitaire du Covid 19, par décision de Monsieur le Président de la Communauté de communes en date du 29 mai 2020 ;

Madame la Vice-Présidente rappelle que de par ses statuts, la Communauté de communes assure la compétence obligatoire « Prévention, Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) ». A ce titre, elle assure la gestion et l'exploitation du haut de quai des 3 déchèteries fixes du territoire.

Si ces Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont régies principalement par le Code de l'Environnement et par arrêtés spécifiques du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, elles doivent réglementairement disposer d'un règlement intérieur définissant leur fonctionnement en termes d'horaires, de typologie de déchets acceptés ou refusés, de conditions d'accès, de responsabilités...

Pour rappel, la CCVBA dispose d'un règlement intérieur des déchèteries datant de 2015 et revu en 2020 pour adapter les accès à l'occasion de la crise sanitaire liée au Covid 19. Au regard des évolutions réglementaires et locales intervenues depuis et des travaux en cours et à venir sur ces équipements, il convient de mettre à jour le règlement. Ceci permettra notamment d'harmoniser encore davantage le fonctionnement des 3 déchèteries, d'intégrer les nouvelles filières de valorisation à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) conformément à la Loi AGEC, et également prendre en compte les nouveaux dispositifs d'accès aux sites.

Le nouveau règlement intérieur proposé entend principalement :

- assurer l'accès aux déchèteries aux habitants et professionnels du territoire via une carte dédiée et un contrôle automatisé
- intégrer de nouvelles filières de valorisation prévues par la loi anti-gaspillage et économie circulaire (AGEC) : jouets, articles de sport et loisir, bricolage, jardin,
- permettre la mise en place, dès lors que les sites le permettent, d'une zone de réemploi (don/troc),
- encadrer les modalités d'accès notamment pour les professionnels,
- régulariser l'harmonisation des horaires d'ouverture au public, tels que mis en place depuis juin 2020,
- intégrer des dispositions relatives à la vidéo-surveillance.

Ce projet de règlement a reçu un avis favorable de la Commission déchet le 25 avril 2023 et du Bureau communautaire le 15 mai 2023.

Le règlement intérieur est un document obligatoire qui précise les conditions d'accessibilité en déchèteries au regard des objectifs de tri et d'accueil des usagers. Il devra être affiché sur chaque site.

Madame la Vice-Présidente donne alors lecture du nouveau règlement intérieur proposé.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente et en avoir délibéré, décide :

**Délibère :**

**Article 1 : Approuve** le nouveau règlement intérieur des déchèteries de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, tel que présenté en annexe,

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 35 Voix**  
**ABSTENTIONS : 1 Voix (BLANCARD Béatrice)**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).